

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS723

présenté par
M. Philippe Vigier et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Les postes d'assistants médicaux mentionnés au 27° de l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale sont ouverts à l'exercice en ville et à l'exercice en établissement de santé, public et privé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La ministre de la santé souhaite la création de 4000 postes d'assistants médicaux d'ici 2020, faire gagner du temps médical pour mieux prendre en charge les patients est l'un des objectifs poursuivis par le Gouvernement à travers cette mesure.

Ainsi, cet amendement vise l'ouverture des postes d'assistants médicaux tant à l'exercice en ville qu'en établissement de santé public et privé